

Un magnifique spectacle...

★
Une soirée dédiée
à la fraternité humaine...

GRAND GALA ANTIRACISTE

DIMANCHE
24 novembre à 20 h. 30
SALLE PLEYEL

(Voir en dernière page)

*Plumitifs
de la haine,
comploteurs
impénitents*

15 NOVEMBRE-
15 DECEMBRE 1963

N° 226
Un franc



Ils ont la nostalgie de Hitler !

**Vigoureuses protestations
contre la diffusion du livre
« Les Volontaires » odieuse apologie
des crimes de guerre et du nazisme**

(Page centrale)

**Une délégation du M.R.A.P.
au Ministère de l'Intérieur
demande des mesures efficaces contre
la propagande raciste et antisémite**

(Page 8)

C'EST indéniable : nous assistons, depuis un certain temps, en France, à une recrudescence de la propagande néo-nazie, des excitations à la haine raciste et antisémite.

Nos derniers numéros, et celui-ci encore, reproduisent un certain nombre d'extraits de la presse spécialisée dans cette besogne. Une presse qui, de « Rivarol » à « Aspects de la France », de « Défense de l'Occident » à « La Nation Française », de « Fraternité Française » à « Nouveaux Jours », tire, au total, à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires.

Aux journaux s'ajoutent des livres, tels que ces « Volontaires », écrits par un ancien collaborateur de l'ennemi qui fut, à ce titre, condamné à mort par contumace après la Libération.

On va même, pour amener à la rescousse des « arguments » pseudo-scientifiques, jusqu'à rééditer dans une collection populaire, l'« Essai sur l'inégalité des races humaines », de Gobineau.

Non contents de diffuser leur poison, les racistes impénitents témoignent de leur nostalgie du passé le plus honteux, en organisant, par exemple, une manifestation publique à la mémoire de Pétain ; ou encore en créant une « Société des Amis d'Edouard Drumont », qui groupe toute la fine fleur du vichysme.

SUR un autre plan, alors qu'on pourrait croire les discriminations raciales étrangères à notre pays, des incidents récents à Saint-Etienne, à Lyon, à Lille, à Paris montrent que ces pratiques adieuses ont cours dans des établissements publics.

On nous rapporte quotidiennement les vexations et les rebuffades dont sont victimes les étudiants ou travailleurs noirs qui cherchent un emploi ou une chambre.

Sans parler des cas, comme cela s'est produit à Montpellier ou à Toulon, où des excités se livrent à des raids songlants contre les Algériens.

ON peut s'étonner, dans ces conditions, de la réponse faite en juin dernier, par M. Foyer, Garde des Sceaux, à un député qui lui demandait, à la suite de notre Journée Nationale (1) s'il ne jugeait pas nécessaire une législation antiraciste.

M. Foyer déclarait alors que « La France a sujet de se féliciter de l'absence sur son territoire d'actes de discrimination ou de ségrégation raciale. » « Il n'apparaît pas nécessaire, précisait-il, d'ajouter aux dispositions légales en vigueur. »

Et c'est sans doute en fonction de directives inspirées du même état d'esprit, que le délégué de la France à la Commission Sociale des Nations-Unies a refusé, l'autre jour, de voter une résolution condamnant le racisme ; la raison donnée était, en effet, que le texte demandait aux Etats membres de prendre des mesures concrètes contre la propagande et les associations racistes.

CETTE opinion n'est pas partagée par les députés appartenant à la quasi-totalité des groupes (communistes, socialistes, radicaux, M.R.P. et U.N.R.) qui ont déposé, à trois reprises différentes, depuis mai, les deux propositions de loi élaborées par le M.R.A.P. pour réprimer plus efficacement la diffamation et les discriminations racistes.

A la lumière des événements récents, l'adoption de ces textes paraît, plus que jamais, nécessaire. Et nous espérons, comme l'a souligné la délégation de notre

Albert LEVY.

(1) Question écrite de M. de Chambrun, en date du 16 mai 1963.

(Suite page 8.)



Pas de ça chez nous !

L'affaire suit son cours... Le 5 novembre, dans l'après-midi, les cinq Antillais qui s'étaient vu refuser des consommations au café « Paris-Londres », près de la gare du Nord, ont déposé leur plainte au Palais de Justice. On les voit ici, sortant du bureau du Doyen des Juges d'Instruction, accompagnés de leurs avocats, M^{me} Rolande Attuly-Jacobs et Fernand Benhaïem. Le M.R.A.P., d'autre part, s'est adressé aux autorités de la ville de Paris et du département de la Seine, chargées de contrôler les débits de boissons, pour attirer leur attention sur les inadmissibles discriminations raciales pratiquées par la direction du « Paris-Londres ». Il faut que des sanctions exemplaires soient prises !

(Photo Mardyks.)

Pourquoi la France n'a-t-elle pas voté la résolution condamnant le racisme à l'O.N.U. ?

(Page 5)

Le Professeur LEROI-GOURHAN réfute les élucubrations pseudo-scientifiques de Gobineau, récemment rééditées

(Page centrale)

Solidarité avec les antiracistes des U.S.A. : de tous les horizons, les signatures continuent d'affluer

(Page 4)

Des documents accablants sur le bourreau Mürer

(Page 4)

Le racisme est-il une simple opinion ?

La III^e commission de l'Assemblée générale de l'O.N.U. s'est réunie, fin octobre, pour discuter d'un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a été adopté par la grande majorité des représentants. Se sont abstenus les pays suivants : Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Grèce.

Le projet adopté comporte 11 articles.

« Article premier. — La discrimination entre les êtres humains pour les motifs de race, de couleur ou d'origine ethnique est une offense à la dignité humaine et doit être condamnée comme un désaveu des principes de la Charte des Nations Unies, comme une violation des droits de l'homme, comme un obstacle aux relations amicales et pacifiques entre les nations et comme un fait susceptible de troubler la paix et la sécurité des peuples.

« Art. 2. Paragraphe 1. — Aucun Etat, institution, groupe ni individu ne doit faire de discrimination sous quelque forme que ce soit en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales à l'égard de personnes, de groupes de

En l'affirmant, un délégué français à l'O.N.U. refuse de voter une résolution demandant des mesures concrètes contre les menées racistes

personnes ou d'institutions pour des raisons fondées sur la race, la couleur ou l'origine ethnique.

« Paragraphe 2. — Aucun Etat ne doit encourager, préconiser ou appuyer, par des mesures de police ou de toute autre manière, la discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique pratiquée par des groupes, des institutions ou des individus. »

Le paragraphe 3 de ce même article demande que des mesures soient prises pour « assurer le développement ou la protection adéquate des personnes appartenant à certains groupes raciaux ».

Les articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 condamnent la discrimination raciale sous toutes ses formes et demandent instamment que soient prises des mesures, à l'échelon des Etats, en vue de « favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les nations et les groupes raciaux, et de diffuser les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle ainsi que la Dé-

claration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. »

« Art. 9. Paragraphe 1. — Toute propagande et toutes organisations fondées sur l'idée ou la théorie de la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une même couleur ou d'une même origine ethnique, faite ou agissant en vue de justifier ou d'encourager une forme quelconque de discrimination raciale seront sévèrement condamnées. »

« Paragraphe 2. — Toute incitation à la violence ou tous actes de violence, que ce soit par des particuliers ou par des organisations contre une race ou contre un groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique seront considérés comme outrage à la société et tombant sous le coup de la loi.

« Paragraphe 3. — En vue de donner effet aux buts et aux principes de la présente déclaration, tous les Etats prendront immédiatement des mesures positives, y compris des mesures législatives et autres, pour poursuivre et, le cas échéant, déclarer illégales les organisa-

tions qui encouragent la discrimination raciale, incitent à la violence ou qui usent de violence à des fins de discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique. »

Les articles 10 et 11 terminent le projet en recommandant aux Etats de favoriser une action énergique encourageant « le respect et l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Comme on peut le remarquer, l'article 9 de ce projet rejoint les demandes répétées que le M.R.A.P. a faites auprès des Assemblées et du gouvernement français afin que soient votées des lois sanctionnant toutes les formes de racisme.

On peut s'étonner devant la position française et se demander qui a suggéré à M. Combal, représentant de la France à la 3^e commission, pour la 1.245^e séance, celle du 28 octobre 1963, une déclaration concernant plus particulièrement l'article 9, que l'on trouve ainsi analysée dans le compte rendu de séance, page 5 :

« M. Combal (France) fait observer que la commission a, depuis le début, été unanime quant aux objectifs fondamentaux qui étaient visés, et il est convaincu que cette unanimité aurait pu se refléter dans le texte de la Déclaration. S'il en avait été ainsi, le document aurait eu une force morale qui l'aurait placé au-dessus de toute controverse et en aurait fait un monument durable. M. Combal regrette l'introduction de clauses qui ont soulevé inutilement des problèmes. IL N'EST PAS NECESSAIRE DE PORTER ATTEINTE AUX LIBERTES D'OPINION ET D'ASSOCIATION NI D'INTERVENIR DANS LES AFFAIRES INTERNES DES ETATS ET DANS LEUR SYSTEME CONSTITUTIONNEL. Il n'était pas nécessaire d'inclure des dispositions qui sont du ressort d'une convention et non d'une déclaration qui devrait être l'affirmation de convictions et de désirs communs. La délégation française, qui est violemment opposée à la discrimination raciale et qui s'est efforcée d'obtenir le meilleur libellé possible de la Déclaration, regrette d'avoir dû l'abstenir lors du vote sur l'ensemble du texte. »

Ces propos se suffisent à eux-mêmes. Ils traduisent un état d'esprit qui n'est nullement conforme aux aspirations des démocrates français de toutes opinions, qui réclament une action vigoureuse contre le racisme.

Selon M. Combal, appartenir à la « Société des Amis de Drumont », tenir et imprimer des propos suant la « supériorité aryenne », éditer « Les Volontaires » c'est faire état d'une opinion respectable. En ce cas, tous les antiracistes seraient des sectaires, des intolérants, voire des criminels.

M. Combal a-t-il pris de lui-même l'initiative de défendre une telle position? Nous aimerions savoir, dans cette hypothèse, s'il représente toujours le « peuple français » à l'O.N.U.

Nous espérons que, lors du débat en Assemblée générale, la France tiendra un autre langage.

PIECES pour un procès

À la fin de juin dernier, à Gratz, en Autriche, le chef S.A. Mürer, qui fut notamment « rapporteur pour les questions juives » du ghetto de Vilna a été jugé et acquitté.

L'Association des Vilnois en France, qui groupe quelques-uns des rescapés du ghetto et leurs compatriotes, a protesté auprès de l'Ambassade d'Autriche en France, s'élevant « contre le déroulement du procès au cours duquel la partialité évidente du tribunal a encouragé les néo-nazis à manifester en faveur de Mürer, lequel a été accueilli avec des fleurs à sa libération ».

Le 5 novembre, de nombreuses organisations, dont le M.R.A.P., se sont associées à cette protestation. D'importantes délégations se sont rendues à l'Ambassade d'Autriche, où un groupe de personnes, parmi lesquelles deux survivants du ghetto de Vilna, ont été reçues par le représentant de l'ambassadeur. Celui-ci a promis de transmettre la protestation et a demandé que soit constitué un dossier sur Mürer.

AU PROCES DE NUREMBERG

Ce « dossier » existe depuis longtemps et l'on se demande pourquoi le tribunal ne l'a pas compulsé.

Le Document D. 964 du Procès de Nuremberg, Cote d'audience GB-597, rapporte la déclaration de Gol Szlana de Vilna, en date du 10 août 1946, sur l'« Administration de Vilna par des chefs S.A. : déterrement et incinération des cadavres de 80.000 juifs, prêtres polo-



Mürer et Hingst, les deux bourreaux de Vilna

nais et prisonniers de guerre russes, sur l'ordre des chefs S.A., au cours de l'hiver et du printemps 1943-1944. »

Dans cette déclaration, nous relevons les passages suivants, concernant Mürer : « 2. L'administration du ghetto de Vilna fut assurée par la S.A. Le commissaire de la ville de Vilna était un chef S.A. du nom de Hingst. Le commissaire de la province de Vilna était un chef S.A. du nom de Wolf. Le rapporteur compétent pour les questions juives était un chef S.A. du nom de Mürer. »

Gol Szlana rapporte les conditions de « travail » de quatre-vingts juifs du ghetto, dont quatre femmes et lui-même, puis il donne des détails sur l'attitude des gardiens :

« Les trente gardiens restant étaient en partie des Lituaniens, en partie des S.D. et S.S. Au cours de ce travail, les gardiens lituaniens eux-mêmes furent tués, probablement pour qu'ils ne puissent pas trahir ce qui avait été fait. Le commandant de tout le chantier était le chef S.A. Mürer. »

De ces quatre-vingts personnes, « onze furent fusillées pendant le travail. »

Quarante-trois d'entre elles réussirent à creuser un tunnel, à rompre leurs chaînes et à s'enfuir dans la forêt.

UN AUTRE TEMOIGNAGE

A. Souckever, dans « Le Ghetto de Vilna », rapporte l'entrevue d'un vieux médecin de Vilna, le Dr Jacob Vigodski, avec Mürer :

« Le vieillard, malade, quitta le lit et, de noir vêtu, les « étoiles jaunes » fraîchement cousues, se rendit, en s'appuyant sur une canne, chez Mürer, le rapporteur aux affaires juives.

« Le S.S., de faction devant la porte, ne le laissa pas entrer et lui demanda

d'attendre sur les marches de l'escalier. Mürer se montra au bout d'une heure.

« Le Dr Vigodski s'approcha, se présenta et dit au nouveau maître les iniquités commises à l'égard de la population juive. Mürer ne souffla mot, mais tandis que le docteur parlait encore, il se ganta de blanc et le jeta en bas de l'escalier. »

Ce fait se situe dès les premiers jours de l'occupation de Vilna par les nazis. En le liant avec le témoignage précédent, on voit bien que Mürer a exercé ses fonctions de « rapporteur aux questions juives » pendant toute la durée de l'administration de Vilna par les S.A.

Il doit donc être tenu pour responsable des massacres de juifs et châtié en conséquence.

Contre l'apartheid

TANDIS que le racisme sévit en Afrique du Sud avec son cortège de procès, de tortures, d'exécutions capitales, la conscience universelle s'émeut et, dans le monde entier, des forces se lèvent pour s'opposer à la barbarie de l'apartheid.

À l'O.N.U., que ce soit dans les organismes spécialisés, au Conseil de Sécurité, dans les commissions de l'Assemblée Générale, ou à l'Assemblée Générale elle-même, des résolutions sont adoptées à des majorités massives, condamnant le gouvernement sud-africain, demandant aux pays civilisés de lui refuser des armes et d'organiser un boycott économique auquel il ne pourrait résister.

Dans chacun de ces votes, les représentants de la France se prononcent, avec constance, contre ces mesures.

Le dernier en date de ces votes a eu lieu sur une résolution de la Commission de Tutelle, le 8 novembre, à propos de la politique d'apartheid étendue par le gouvernement de Prétoria au territoire du Sud-Ouest Africain, sur lequel il exerce sa tutelle au nom des Nations Unies.

Cette résolution demande que cesse l'envoi, non seulement des armes, mais aussi des produits pétroliers à l'Afrique du Sud.

● Le M.R.A.P. participe actuellement, en liaison avec différentes associations, à la création d'un comité français de lutte contre l'apartheid. Celui-ci tiendra prochainement une réunion publique à Paris. Sa date n'ayant pas encore été définitivement fixée, nos amis sont invités à s'en informer dans la presse quotidienne.

Pour participer au tirage des Bons de Soutien

Sans doute avez-vous reçu, il y a un certain temps, les Bons de Soutien édités par le M.R.A.P. Ces Bons donnent droit à un tirage et à la distribution de nombreux lots, parmi lesquels une caméra et un projecteur, plusieurs voyages (en Israël, en Corse, aux sports d'hiver), deux postes de télévision, deux bateaux pneumatiques, une cravate de vison, un collier de perles, un électrophone, des disques, des livres, etc...

C'est le dimanche 24 novembre, au cours du gala de la salle Pleyel, qu'aura lieu le tirage.

Avez-vous fait le nécessaire pour y participer ? Pour cela, il faut que vous ayez réglé vos Bons et envoyé les talons. Si vous l'avez négligé jusqu'à présent, il ne vous reste plus que quelques jours. Hâtez-vous ! Ne perdez pas votre chance !

QUI EST SAINT-LOUP ?

CELUI qui signe modestement « Saint-Loup » est connu. Il s'agit, ni plus ni moins, de Marc Augier, qui, en raison de son passé préfère se cacher sous un prudent pseudonyme.

Avant-guerre, Marc Augier était dirigeant des Auberges de Jeunesse, et, après la « divine surprise » de l'occupation nazie, vomi par sa propre organisation, il se mit à la disposition des vainqueurs. Dès lors, une carrière digne de son envergure s'offrait à lui.

« La Gerbe »
et « Le Combattant Européen »

Rédacteur en chef de « La Gerbe », il exalte, semaine après semaine, la « révolution européenne » accomplie par Hitler, « dont la première tâche devrait être de briser la ploutocratie juive » (18 décembre 1941).

Augier est récompensé de ses efforts : Xavier Vallat lui confie un poste d'administrateur de biens juifs.

Mais il fait du zèle. Proclamant : « Hitler, ça c'est un homme ! » il se rend sur le « front de l'Est » comme correspondant de guerre et sergent dans la L.V.F. Il est édifiant de lire les articles enthousiastes qu'il envoie au « Combattant Européen », où, en phrases ronflantes, il chante l'héroïsme des incendiaires qui mènent « un combat à la vie à la mort, pour le salut de la race blanche » (août 1943).

Dans ces textes, on trouve déjà en germe le style et parfois les phrases mêmes de son livre « Les Volontaires », qui est, en somme, le prolongement de ses activités passées.

Une première mouture
des « Volontaires »

Ce fanatique de la haine et de la violence allait être, au lendemain de la Libération, condamné à mort pour in-

telligence avec l'ennemi — mais condamné par contumace.

Ayant trouvé un refuge sûr, il s'employa à écrire un premier livre sur les sanglants exploits de la L.V.F., qui fut publié en allemand par une maison d'édition néo-nazie en Argentine, sous le titre : « Gotterdämmerung » (Le crépuscule des dieux) en 1945.

Lorsqu'il s'estima hors de danger, il se présenta devant les juges (en 1953). Défendu par M^e Biaggi, il écopa une peine symbolique de deux ans de prison, aussitôt amnistiée.

Ainsi, Augier n'a en rien payé pour sa complicité avec le nazisme. Il a pu reprendre ses activités « littéraires » sans encombre. Peut-être que, tout de même, il est allé trop loin, cette fois...

Quand Marc AUGIER « épurait » les Auberges de la Jeunesse

UN nom remonte à la surface. On le croyait enterré dans l'ombre. Mais les anciens nazis et leurs complices, après le temps de la honte, n'ont pas connu celui du remords.

Par prudence, toutefois, on utilise un pseudonyme. En l'occurrence — Saint-Loup. Derrière ce loup, qui n'a rien d'un saint se profile un certain Marc Augier. Vous en souvenez-vous ?

Dans son récent ouvrage (ce n'est pas le seul qu'il ait fait paraître après une Libération particulièrement magnanime) il chante les exploits des « volontaires », de ces traîtres qui prirent les armes contre leur patrie, car c'est la France qu'ils combattaient sur le front de l'Est où se

Une délégation du MRAP au ministère de l'Intérieur

AU mois de mai dernier, par une lettre de son secrétaire général, le MRAP attirait l'attention du ministre de l'Intérieur sur des publications néo-nazies, violemment racistes, telles que « Le Viking », « L'Europe réelle », etc..., diffusées ouvertement dans les kiosques parisiens. Il demandait que des mesures soient prises pour faire échec à cette propagande hitlérienne.

Quelque temps après, le cabinet du ministre répondait qu'il n'était pas possible à celui-ci d'intervenir, car « l'Autorité administrative ne peut prescrire la saisie d'un ouvrage que lorsqu'il porte atteinte à la sûreté de l'Etat ».

Se référant au décret-loi Marchandeaup, qui concerne « les injures et diffamations commises contre un groupe de personnes appartenant, par leur origine, à une race ou religion déterminée », cette réponse ajoutait :

« Il vous appartient, en conséquence, et si vous le jugez utile, de déposer plainte

entre les mains de M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de la Seine, qui appréciera de la suite à donner à votre requête » ...

★

Or, on sait que, dans le cadre de la législation actuelle, lorsqu'une organisation — et le M.R.A.P. l'a fait à maintes reprises — engage des poursuites contre une publication raciste, cette organisation est très souvent déclarée irrecevable. Quant aux Parquets qui pourraient prendre eux-mêmes l'initiative d'ouvrir des procédures dans ce sens, nous ne connaissons pas de cas où ils soient intervenus spontanément.

Il y a donc une véritable impasse, dont notre Mouvement montre depuis longtemps la gravité, car la propagande raciste en bénéficie d'une façon permanente.

Pour exposer cette situation, dossiers à l'appui, et pour souligner la possibilité d'une action efficace des pouvoirs publics, le M.R.A.P. a demandé audience.

★

Comme suite à cet échange de correspondance, une délégation comprenant notre secrétaire général, Charles Palant, M^e Jean Schapira, M^e Henri Garidou et Albert Lévy a été reçue, le 31 octobre par un membre du cabinet du ministre de l'Intérieur.

Insistant sur la recrudescence des excitations à la haine raciste par voie de presse, la délégation montra qu'elles sont assimilables, en fait, à une atteinte à la sûreté de l'Etat, car elles constituent un ferment désagrégeateur de l'unité nationale, et une menace directe pour certaines catégories de citoyens : le décret-loi Marchandeaup, le seul texte — bien imparfait — qui soit actuellement applicable contre le racisme n'a-t-il pas été adopté, en 1939, comme une mesure de défense nationale face à la menace d'agression allemande ?

D'autre part, les représentants du M.R.A.P. ont suggéré que l'attention des Parquets pourrait être attirée sur les écrits racistes qui tombent sous le coup de la loi, afin qu'ils interviennent, ne serait-ce que dans les cas les plus flagrants et acceptent les constitutions de partie civile des organisations intéressées.

La délégation a demandé enfin que, pour pallier à la situation présente, le gouvernement, qui détermine souverainement l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, permette un débat prochain sur les deux propositions de lois élaborées par le M.R.A.P. et déposées par trois groupes parlementaires différents depuis le début de la présente législature.

Ils ont la nostalgie de Hitler

(Suite de la page 1)

Mouvement qui s'est rendue, le 31 octobre, au ministère de l'Intérieur, que toutes dispositions seront prises prochainement à cet effet.

CERTES, le racisme est aujourd'hui sur la défensive. Les horreurs nazies, l'émancipation des peuples d'Asie et d'Afrique, les progrès techniques et la multiplication des échanges dans le monde — tout cela fait s'accroître le nombre des hommes de bonne volonté qui souhaitent la compréhension, l'égalité, la fraternité.

Mais il serait naïf de croire que tout danger est écarté.

Parce que certains oublient ou ignorent ce qui s'est passé au temps où Hitler asservissait l'Europe ; parce que beaucoup n'ont pas encore « digéré » la décolonisation — laquelle n'est d'ailleurs pas entièrement achevée ; parce que les difficultés économiques peuvent toujours être exploitées à des fins de division, nous devons demeurer vigilants, face à ceux qui n'ont rien appris, rien oublié, et qui n'attendent que l'occasion de la revanche.

S'il ne se manifeste pas toujours de façon spectaculaire, le feu couve encore sous la cendre. Et l'éventualité d'un incendie ne saurait être absolument exclue.

C'est la tâche du M.R.A.P., soutenu par tous les gens de cœur, de l'empêcher.

A. L.

LES PROTESTATIONS

(Suite de la page centrale)

police, des lettres attirant leur attention sur ce scandale et demandant que des mesures soient prises pour y mettre fin.

Le 12 novembre, salle Lanery, les délégués de diverses associations se réunissaient pour examiner la situation. Etaient représentés, outre le M.R.A.P. : le Comité de Liaison de la Résistance (groupant 47 associations et organismes de mouvements et réseaux), le Comité d'entente des réseaux F.F.C., l'Association des Déportés et Internés de la Résistance (A.D.I.R.), l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (A.N.A.C.R.), l'Association Nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance française, la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes (FNDRIP), l'Amicale Nationale des Aveugles, Mutilés et Invalides de la Résistance, les Amicales des camps de Neuengamme, Mauthausen, Auschwitz, Sachsenhausen - Orianenburg, Buchenwald, Ravensbrück, l'Union des juifs pour la Résistance et l'Entraide

(U.J.R.E.), l'Amicale des Anciens Déportés Juifs, l'Amicale des Juifs Anciens Résistants (A.J.A.P.), l'Union des Sociétés Juives de France, le Club Amitié.

Tous ces groupements décidèrent d'appeler ceux qui partagent leur indignation à se rassembler, au cas où la manifestation du vendredi ne serait pas interdite, devant le lieu où elle était prévue et à la même heure.

Une lettre dans le même sens était adressé au Ministre de l'Intérieur et au Préfet de Police.

C'est le 14 novembre, au début de l'après-midi que celui-ci a fait savoir que la vente signature des « Volontaires » était interdite le lendemain. Nous ignorons encore si des dispositions ont été prises pour appliquer pleinement la loi.

Mais le 15 novembre, à 17 heures, la librairie Dauphine était fermée, son rideau de fer baissé. L'insolente manifestation n'a pu avoir lieu. La vigilance et l'union des antifascistes ont triomphé.

décidait le sort de la démocratie et de la liberté.

Je l'ai connu à une époque où il voulait mettre au pas les Auberges de Jeunesse.

Après l'occupation de Paris, certains rêveurs crurent que les A.J. pourraient poursuivre leur activité pacifique, le C.L.A.J. fut réuni en assemblée plénière, rue de Valois, et une fille admirable du nom d'Abraham (Suzanne était, me semble-t-il, son prénom) mena la bataille pour tenter de sauvegarder l'esprit A.J.

Marc Augier, de « La Gerbe », était venu, déjà au service des autorités occupantes, pour nous « raisonner » et obtenir l'adhésion volontaire des Ajistes aux principes de la Kollaboration. Il fut accueilli par un tollé de protestations (dont la mienne) et dut filer quand il usa d'arguments antisémite pour attaquer la camarade Abraham, qui — malgré son patronyme — n'était pas juive (elle devait être autograte, si ma mémoire est bonne !).

Malheureusement notre victoire fut de courte durée. Battu sur le terrain de la démocratie, Marc Augier et une bande de nervis fascistes assaillirent quelques jours après les locaux du C.L.A.J., molestèrent et chassèrent les présents, et occupèrent les lieux par la force.

On peut considérer que Marc Augier fut un précurseur des « miliciens » et autres gestapistes français de sinistre mémoire.

Il sait que tous les Français n'ont pas la mémoire courte et il préfère ne pas mettre son nom en avant. Mais le masque de Saint-Loup est mité et transparent.

Il est peut-être temps de lui faire comprendre (à lui et à ses semblables) que sa place est au fond d'une tanière. Ou encore dans un zoo, si les vrais loups veulent l'admettre parmi eux. Ce dont je doute.

Henry BULAWKO.

Une offense à la mémoire des martyrs

(Suite de la page centrale)

nous devons survivre à une guerre perdue, c'est uniquement pour préparer la suivante, avec d'autres méthodes, mais un objectif inchangé... » (p. 284).

Cette menace de Le Fauconnier ne revêt-elle pas une singulière actualité ? Et la conclusion du Livre se passe de commentaires.

Il se termine par les félicitations du Commandant en chef de la 4^e Armée, un quelconque général nazi : Gotthard Heinrich qui, sans doute, occupe un poste important dans la République de Bonn.

Qui sait ? Ce livre sera peut-être proposé comme prix à la fin de l'année de l'année scolaire 1964.

Nous avons vu beaucoup de choses, mais nous n'avons pas fini d'en voir.

P.-B.

Savoir dormir...
c'est
savoir vivre !



EN VENTE dans toutes les bonnes
Maisons de Literie et d'Ameuble-
ment et les grands Magasins.

LISEZ

CHAQUE SEMAINE

Jeune Afrique

Vous y trouverez

TOUTE L'AFRIQUE

POLITIQUE

ECONOMIQUE

SOCIALE

CULTURELLE

BUREAUX PARISIENS :

55, Bd de Sébastopol (1^{er})

Tél. : GUT. 14-62